



**PRÉFÈTE
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture
d'Albertville**

Pôle animation du territoire
Bureau des enquêtes publiques

Arrêté préfectoral n° SPA/73/2026/354 du 30 juillet 2026
prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire
portant sur le projet d'instauration de servitudes publiques sur fonds privés
dans le cadre de l'extension du réseau d'eaux pluviales
au profit de la commune de Montagny et
de l'extension du réseau d'eaux usées
au profit de la communauté de communes Val Vanoise
au lieu-dit « Les Chenêts » sur la commune de Montagny

La Préfète de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National de Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.152-1 et L.152-2, R.152-1 à R.152-15 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 134-1, L.134-2 et R.134-3

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Mme Magali SPAGNIOL, sous-préfète de Saint-Jean de Maurienne pour la création de servitudes sur fonds privés pour la pose de canalisations publiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2025 portant désignation des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2026 ;

VU la liste d'aptitudes aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année 2026 ;

VU le projet d'extension du réseau d'eaux pluviales au profit de la commune de Montagny, et le projet d'extension du réseau d'eaux usées au profit de la communauté de communes Val Vanoise (CCVV), au lieu dit « Les Chenêts » sur le territoire de la commune de Montagny ;

VU la prise de compétences eau et assainissement par la CCVV à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU la délibération du 11 février 2025 par laquelle le conseil municipal de la commune de MONTAGNY sollicite l'ouverture d'une enquête publique parcellaire en vue de l'institution de servitudes de réseaux d'eaux pluviales sur le projet sus-visé ;

VU la délibération du 13 février 2025 par laquelle le président de la communauté de communes Val Vanoise sollicite l'ouverture d'une enquête publique parcellaire en vue de l'institution de servitudes de réseaux d'assainissement sur le projet sus-visé ;

VU les pièces du dossier comprenant notamment les délibérations précitées, les notices explicatives, le plan de situation, les plans des ouvrages, l'estimation sommaire des dépenses, ainsi que les plans et les états parcellaires ;

Sur proposition de la sous-préfète de Saint-Jean de Maurienne

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête parcellaire en mairie de Montagny, siège de l'enquête, en vue de l'instauration de servitudes publiques sur fonds privés portant sur le projet d'extension du réseau d'eaux pluviales au profit de la commune et portant sur le projet d'extension du réseau d'eaux usées au profit de la communauté de communes Val Vanoise (CCVV), au lieu dit « Les Chenêts » sur le territoire de la commune de Montagny au lieu-dit « Les Chenêts ».

ARTICLE 2

L'enquête se déroulera du **lundi 5 octobre au mardi 20 octobre 2026 inclus** en mairie de Montagny.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, pourront être consultés en mairie du lundi 5 octobre au mardi 20 octobre 2026 aux heures d'ouverture au public :

- les lundi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- les mardi et mercredi de 13h30 à 17h00.

Chaque personne intéressée pourra consigner ses observations sur le registre parcellaire ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie, 81 rue du Clocher, 73350 Montagny ou par courriel à l'adresse suivante : info@valvanoise.fr

L'ensemble des observations reçues par courrier ou par courriel sera visé par le commissaire-enquêteur et annexé par ses soins au registre d'enquête.

L'ensemble du dossier d'enquête pourra également être consulté sur le site internet de la préfecture suivant :

<https://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declaration-d-utilite-publique>

Ainsi que sur les sites de la mairie et de la communauté de communes :

www.montagny-tarentaise.com

www.valvanoise.fr

ARTICLE 4

Monsieur Alain VINCENT est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et siégera à la mairie de Montagny :

- Lundi 5 octobre 2026 de 8h30 à 12h00,
- Mercredi 14 octobre 2026 de 13h30 à 17h00
- Mardi 20 octobre 2026 de 13h30 à 17h00

Il se tiendra à la disposition du public ou de toute personne intéressée, afin de recueillir leurs observations éventuelles.

ARTICLE 5

Pour toute information complémentaire sur le projet, les personnes intéressées pourront prendre contact en mairie au : 81 rue du Clocher, 73350 MONTAGNY ou par courriel à l'adresse : info@valvanoise.fr

ARTICLE 6

Un avis au public sera publié par le maire de Montagny au moins 8 jours avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 25 septembre 2026 par voie d'affichage et éventuellement par tous autres procédés en mairie et sur les lieux habituels sur le territoire de la commune de Montagny, et cela pendant toute la durée de l'enquête, pour permettre une large information du public. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du maire.

Cet avis sera également affiché pendant le même délai au siège de la communauté de communes Val Vanoise. Le président de la CCVV devra justifier de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Un avis sera en outre inséré par les soins de la préfète dans deux journaux d'annonces légales du département huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci. Ces formalités seront justifiées par la production d'un exemplaire des journaux contenant l'insertion.

L'ensemble des pièces justificatives sera joint aux dossiers d'enquêtes.

ARTICLE 7

Notification du dépôt du dossier à la mairie de Montagny sera faite pour le maire et le président de la communauté de communes par le cabinet foncier Aménagement et Foncier (A&F) en lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cette notification comportera la mention du montant de l'indemnité proposée en réparation du préjudice causé par l'établissement des servitudes et par toutes les sujétions pouvant en découler.

En cas de domicile inconnu, une copie de la notification sera affichée en mairie de Montagny et au siège de la CCVV, et le cas échéant, envoyée aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification sera faite, seront tenus de fournir toutes les indications relatives à leur identité ou à défaut, de donner des renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 8

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête déposé en mairie sera clos et signé par le maire et le président de la CCVV et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur transmettra au sous-préfet, son rapport et ses conclusions motivées sur le projet dans le délai d'un mois en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Montagny, au siège de la communauté de communes Val Vanoise, à la sous-préfecture d'Albertville ainsi que sur les sites internet de la préfecture de la Savoie, de la mairie et de la CCVV, mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 9

Si le commissaire-enquêteur propose des modifications de tracé ou à la définition de la servitude, et si ces modifications tendent à grever de nouvelles propriétés ou à aggraver la servitude initialement prévue, notification directe sera faite par le pétitionnaire aux intéressés dans les formes prévues à l'article 7.

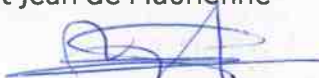
Les intéressés auront un nouveau délai de huit jours pour prendre connaissance du nouveau tracé et faire valoir leurs observations auprès du commissaire-enquêteur.

A l'expiration de ce nouveau délai, le commissaire-enquêteur transmettra ses conclusions motivées au sous-préfet d'Albertville dans le délai de huit jours.

ARTICLE 10

La sous-préfète de Saint-Jean de Maurienne, le maire de Montagny, le président de la communauté de communes Val Vanoise, et le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète de Saint-Jean de Maurienne


Magali SPANIOL